

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 04 316

Mis en ligne le *17.04.2023*

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 04 287
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 94 RUE DE LA
GROTTE POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DU 22 AVRIL AU 22 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-04-287 du 03 avril 2023 autorisant la SAS GPM à stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble portant le n°94 rue de la Grotte pour divers travaux du 03 au 21 avril 2023,

Vu la demande du 11 avril 2023, de prorogation de délai du 22 avril au 22 mai 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAS GPM en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-04-287 sont prorogées du 22 avril au 22 mai 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 avril 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 14/04/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.